

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-291-1 (M. Herla)  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.942/s358  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Quai aux Briques, 62. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble.**

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 22 octobre sous référence, réceptionné le 2 novembre 2004, notre Commission, en sa séance du 17 novembre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 6 mai 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur la mesure de classement proposée. Le propriétaire ne s'oppose pas au classement de son bien.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de l'immeuble en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 4 mars 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.